

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du mardi 22 septembre 2020

---

Le mardi 22 septembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni, en raison des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, dans la salle Georges Brassens, rue Jean Baptiste Defaux, afin de permettre l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour dans les meilleures conditions sanitaires et de distanciation requises par le gouvernement, sur convocation en date du 18 septembre, sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

**Présents :** Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Isabelle PELAT – Sandrine DEPLECHIN – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Alexis DUCHESNE

**Absents excusés :**

Farid FARAJI donne pouvoir à Franck LACMANS  
Marie-France LAIGNEZ donne pouvoir à Didier DUFOUR  
Cyril MIRABAUD donne pouvoir à Pierre BRUERE  
Lucienne LAVOISIER donne pouvoir à Frédérique DESCAMPS  
Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Michaël DESEURE

**Secrétaire de séance :** Sandrine DEPLECHIN

### **1<sup>er</sup> Point : Programme d'aménagement secteur Ramponneau-Barbusse-Gambetta : extension du périmètre foncier**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réflexion programmatique globale de la municipalité autour du projet Centre Bourg II. Pour rappel le projet comprend les emprises foncières issues du patrimoine communal (site anciens ateliers municipaux) et des acquisitions amiables engagées ces dernières années dans la continuité du programme de logements Centre Bourg I initié sur la période 2005-2010 et ayant été concrétisé par la construction d'un programme mixte de 78 logements et d'une salle commune à destination des aînés, la salle des Rouge Barres.

Dans la continuité de cette première phase, plusieurs études de capacité sont en étude sur le secteur mitoyen dit Ramponneau/Barbusse (cadastré AD 87,100,101,102, 103, 109 à 117 sur une surface de 3831 m<sup>2</sup>).

La ville s'est engagée en 2019 dans un programme de déconstruction de cet îlot Ramponneau/Barbusse en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de centre ville avec la construction de logements en lien avec les objectifs du Plan Local Habitat de la Métropole Européenne de Lille

Auparavant des ateliers de concertation urbaine ont été initiés lors du précédent mandat municipal sur ces emprises. Plus récemment le projet d'installation d'un équipement « Maison de Santé » en entrée de site « Ramponneau » est amené à renforcer les fonctions de centre ville dans la continuité et en complémentarité des cabinets médicaux qui seront aménagés en 2021 en front à rue du site, au 10 Place de la République. Cela confirme l'option logement/équipement de cette partie décrite ci-dessus.

Nous nous inscrivons dans une dimension prospective en intégrant les programmes possibles autour de Lezennes (site Leroy Merlin par exemple). Ces éléments ont également été appréhendés à l'échelle Métropolitaine, s'appuyant sur une étude de programmation urbaine dite de « l'aménagement du secteur des abords du boulevard de Lezennes et de Tournai », lancée par la MEL en 2017 et qui intègre toutes les données programmatiques connues sur le secteur désigné et élargi du Stade Pierre Mauroy au Mont de Terre à Lille, couvrant les communes de Villeneuve d'Ascq, Lezennes, Ronchin, Hellemmes jusqu'à l'entrée de la commune de Lille et mettant en exergue les aménagements nécessaires, en complément du développement de ce secteur attractif.

Ces programmes contribuent nécessairement au renouvellement urbain engagé depuis une quinzaine d'années et à l'augmentation du parc logement sur la commune tout en accompagnant ces opérations d'aménagements et d'équipements structurels pertinents (Centre Culturel, Centre Technique municipal délocalisé, projet de Maison de Santé) répondant aux besoins identifiés des lezennois. Toutefois il convient de diversifier davantage les types de logements et de proposer davantage de logements accessibles.

La logique urbaine du PLU2 permet de limiter la densité des opérations de construction afin de préserver le caractère homogène et harmonieux du coeur bâti de la commune ainsi que son identité de bourg. Un des axes des études engagées est donc de porter une réflexion à une échelle plus large que l'emprise désignée permettant, de répartir la densité de logements créés sur plusieurs sites identifiés comme stratégiques et pouvant accueillir des programmes diversifiés. Ainsi le site du 03 rue Gambetta dit site du «Tire Bouchon » également repris dans ces études et au programme de déconstruction multi-site en 2019, pourrait connaître une affectation mixte.

Dans cette perspective, la situation de la parcelle cadastrée AD239, d'une contenance de 856m<sup>2</sup>, sise 20 rue Gambetta, de par sa localisation en cœur de Bourg et en front bâti, sa superficie et sa proximité immédiate avec les sites précités présente toutes les caractéristiques pour être intégrée au programme en cours d'études.

Le bien, en état d'abandon `est particulièrement dégradé pendant ces cinq dernières années sans aucune occupation ou valorisation. Il nécessite d'engager une opération de dépollution des sols délicate compte tenu de l'emplacement en centre ville au regard de l'amoncellement de débris, pièces mécaniques, véhicules à l'état d'abandon entreposés depuis de nombreuses années et dûment constatés au titre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

Il est donc proposé de valider des orientations et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches visant à l'acquisition de la parcelle AD 239 pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général à travers un programme de logements intégré à l'opération Centre Bourg II, et de prévoir les crédits relatifs à cette acquisition au Budget Primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 2<sup>eme</sup> Point : mutualisation MEL marché assurances

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT pour l'ensemble du groupement.

Le coût estimatif pour la Ville est réparti comme suit :

- 14 630 € HT pour le lot responsabilité civile ;
- 61 049,65 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 18 128.50 € HT pour le lot flotte automobile ;
- 4 464.70 € HT pour le lot protection juridique communes ;
- 4 000 € HT pour le lot protection juridique agents-élus ;

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années

La résiliation pour le 31 décembre 2021 des contrats en cours s'avère nécessaire afin de pouvoir inscrire les marchés afférents dans le dispositif.

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHERENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY- LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;
- 6) D'imputer les crédits afférents au Budget Primitif 2022

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **3<sup>eme</sup> Point : Renouvellement Convention de groupement de commandes Lezennes-Villeneuve d'Ascq : marché de propreté du stade Pierre Mauroy**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans un esprit partagé de mutualisation de l'action des collectivités et par souci de cohérence, d'efficacité économique, un groupement de commandes avait été créé entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes pour assurer les prestations de nettoyage des abords et des accès du Stade Pierre Mauroy lors de l'ouverture du Stade en 2012.

Le marché a été renouvelé selon les mêmes modalités au 01<sup>er</sup> Janvier 2017 pour une durée de quatre ans et il convient de préparer son renouvellement. L'occupation optimale de l'espace sur un secteur conséquent (voies d'accès, boulevards urbains, parvis) et une organisation adéquate du déploiement et de l'intervention, conduisent à confier l'ensemble de ces missions à un prestataire unique.

Une procédure de consultation sera lancée pour un nouveau marché d'un montant estimatif annuel de 100 000 € TTC dont 35 000 € TTC pour la commune de Lezennes à partir du 1er janvier 2021, ou à défaut de la date de notification, au 31 décembre 2021, et renouvelable trois fois, une année. Le montant estimatif global sur quatre ans est de 400 000 € TTC.

Eu égard au montant, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert européen.

Conformément au code de la commande publique, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal.

Vu l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné,
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc,
- de désigner M. Didier DUFOUR, en qualité de représentant titulaire et Mme Lucienne LAVOISIER en qualité de représentant suppléant au sein de cette commission,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

#### **4<sup>eme</sup> Point : Elections des représentants de la commune SIVU du Camp Français/Golf**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique Vu la délibération

Vu l'élection des représentants communaux au sein du SIVU du Camp Français/Golf repris par la délibération du 17 Juin 2020 n° 2020-06-17/ 05

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'entrée à vigueur de la loi précitée, seuls des membres de l'organe délibérant, en l'occurrence le conseil municipal de la commune peuvent être élus à siéger au sein des SIVU.

En conséquence, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, deux membres élus précédemment n'étant pas membre du Conseil Municipal. Les autres élus le 17 Juin 2020 au sein du SIVU restent délégués communaux, à savoir :

Délégué titulaire : Didier DUFOUR

Délégué suppléant: Farid FARAJI

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est fait appel de candidature :

Candidats :

Délégué(e) titulaire : Sylvie BLONDEL  
Délégué(e) suppléant(e): Carole PETIT

Le Conseil Municipal procède au vote.

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : unanimité

Candidats élus :

Délégué(e) titulaire : Sylvie BLONDEL  
Délégué(e) suppléant(e): Carole PETIT

Représentation de la commune au sein du SIVU du camp Français/Golf, après élection

Délégué titulaire : Didier DUFOUR  
Déléguée titulaire : Sylvie BLONDEL  
Délégué suppléant: Farid FARAJI  
Déléguée suppléante: Carole PETIT

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **5<sup>eme</sup> Point : Organismes Intercommunaux : modification représentation communale au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

Vu la délibération n°2020-06-17/ 04 du 17 Juin 2020 portant sur la désignation des membres du Conseil au sein des organismes intercommunaux

Vu les articles L 2121-33 et L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal.

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de procéder à la modification ou au remplacement d'un ou plusieurs délégués au sein des organismes intercommunaux par une nouvelle désignation, il est proposé de modifier comme suit la représentation de la commune au sein du **Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

- **Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance :**

Délégué titulaire : Didier DUFOUR  
Délégué suppléant : Fabien DECOURSELLE

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **6<sup>eme</sup> Point : Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap**

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe au Maire pour les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la santé, des séniors expose au Conseil la proposition de partenariat exprimée par le Conseil Départemental du Nord pour développer une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils tels que le registre des personnes fragiles, mis en exergue pour son efficacité.

Le Département au titre de sa compétence pour la délivrance des prestations liées à l'autonomie dispose d'une connaissance exhaustive des bénéficiaires qui permet d'identifier les publics les plus fragiles (niveau GIR, type de handicap, recours à aidant familial..). Afin de renforcer l'exhaustivité du registre des personnes fragiles, le Département incitera les bénéficiaires à l'inscription sur le registre. Dans le cadre du partenariat, les agents des collectivités pourront intervenir en complémentarité sur les actions de campagne ciblées (RESAL..) et formalise plus largement la nécessaire coordination et complémentarité des actions menées par la commune, le CCAS et le Département et précise les coopérations attendues.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat établie par le la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, le Département du Nord et la commune de Lezennes.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **7<sup>eme</sup> Point : Solidarité Liban : Subvention exceptionnelle Secours Populaire Français**

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe au Maire pour les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la santé et des séniors propose l'attribution d'une aide exceptionnelle au Secours Populaire Français d'un montant de 1 500 € pour venir en aide aux victimes des explosions survenues le 04 Août 2020 sur le port de la capitale du Liban, Beyrouth. Les explosions consécutives à l'inflammation de 2750 tonnes de nitrate d'ammonium stockées dans un entrepôt du port, ont provoqué des dégâts matériels et humains immenses. Cette subvention contribuera à l'organisation et la distribution des aides d'urgence en cours par le secours Populaire et son partenaire sur le territoire libanais, DPNA (Development for People and Nature Association). Le Conseil Municipal exprime par ailleurs sa pleine solidarité avec le peuple libanais, confronté à la gestion d'une situation dramatique dans un pays déjà très fragilisé par la situation sanitaire, économique et politique de la région.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **8<sup>eme</sup> Point : COVID19 – Annulation Voyage des Aînés 2020 - Remboursement**

Vu la délibération du 17 Juin 2020 n°2020-06-17/ 09 fixant le tarif du voyage des aînés 2020

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe au Maire pour les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la santé et des séniors expose au Conseil qu'en raison de la dégradation des indicateurs sanitaires dans le département et des dernières recommandations préfectorales notamment à destination des personnes de plus de 65 ans, particulièrement exposés aux effets du COVID 19, la Municipalité se voit contrainte d'annuler le voyage des aînés 2020, initialement prévu le 26 Septembre pour une sortie groupée à Amiens. En conséquence, il est proposé d'autoriser le remboursement des sommes versées par les participants au voyage au titre de la régie communale prévue à cet effet.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **9<sup>eme</sup> Point : Mesure accompagnement COVID19 – Prise en charge prestations Ateliers « Marmiton »**

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe au Maire pour les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la santé, des séniors expose la situation de Madame Séverine VIGIER, diététicienne qui anime les ateliers diététiques « Marmiton » de la commune depuis 2014 auprès des aînés de la commune inscrits aux ateliers. La période de confinement a conduit à annuler six ateliers et deux repas pour une perte de 540 €.

En conséquence, dans la continuité des mesures de soutien votées par le Conseil lors de ses précédentes délibérations, il est proposé de prendre exceptionnellement en charge la facture des prestations qui n'ont pu être honorées en raison des restrictions sanitaires liées à la crise du COVID-19 pour un montant de 540 €, coûts de déplacements et denrées déduits.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## 10<sup>eme</sup> Point : Décision Budgétaire Modificative n°1

Section Investissement	Crédits dépenses	
<p><b>Chapitre 040</b> Opération d'ordre de transfert entre section</p> <p><b>Compte 192</b> Plus ou moins value sur cession d'immobilisation</p>	- 44 618	
Section Investissement	Crédits Recettes	
<p><b>Chapitre 040</b> Opération d'ordre de transfert entre section</p> <p><b>Compte 2132</b> Immeuble de rapport</p> <p style="padding-left: 20px;">Compte 2138 Autres construction</p> <p><b>Chapitre 024</b> Produits des cessions d'immbilisation</p> <p><b>Compte 024</b> Produits des cessions d'immbilisation</p>	<p>- 41 692</p> <p>- 223 671</p>	+ 220 745

Section Fonctionnement	Crédits dépenses	
<p><b>Chapitre 042</b> Opération d'ordre de Transfert entre sections</p> <p><b>Compte 675</b></p>	- 265 363	

Valeur comptables des immobilisations cédées		
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Crédits Recettes</b>	
<p><b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b></p> <p>Compte 775 produits des cessions d'immobilisation financière</p> <p style="text-align: right;">- 220 745</p> <p><b>Chapitre 042</b></p> <p><i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i></p> <p>7761 Différences sur réalisation</p> <p style="text-align: right;">- 44 618</p>		

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **11<sup>eme</sup> Point : Mesure accompagnement Covid19 – Prise en charge prestation musicale – Fête du 14 juillet et Banquet des Associations 2020**

Vu l'ordonnance n°2020-326 du 25 Mars 2020

Monsieur Jean SAGETTE, Maire Adjoint délégué aux associations sportives et aux usages numériques expose la situation du groupe musical « Beau Milo » pour la Cahute Production avec lequel un contrat de cession d'un montant de 1023 € TTC avait été signé

pour le concert programmé dans le cadre des festivités du 14 Juillet, partiellement annulées en raison des restrictions sanitaires liées à la crise du COVID-19. Avec l'accord de la production et du groupe de musiciens, la prestation avait été reprogrammée pour le banquet des associations du Dimanche 04 Octobre 2020.

La dégradation des indicateurs sanitaires depuis plusieurs semaines ont conduit les services de l'Etat à recommander l'annulation ou le report des manifestations rassemblant du public. En tenant compte de ces recommandations et du cadre festif, dansant et convivial du traditionnel Banquet des Associations, la Municipalité a pris la décision d'annuler le Banquet.

En conséquence, dans la continuité des mesures de soutien votées par le Conseil lors de ses précédentes délibérations et en cohérence avec le soutien à la filière culturelle sollicité par le Ministère de la Culture, il est proposé d'honorer le contrat et de prendre exceptionnellement en charge la facture, soit un montant de 1023 €.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **12<sup>ème</sup> Point : Renouvellement de la Convention de mise à disposition Chargé de Mission Agenda 21 Intercommunal – Ville de Ronchin**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Pour faire suite à la validation du plan d'actions Agenda 21 Intercommunal, Monsieur Pierre BRUERE, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, l'agenda 21 et la transition énergétique expose au Conseil la proposition du renouvellement de la convention de mise à disposition Chargé de Mission Agenda 21 Intercommunal – Ville de Ronchin afin d'accompagner les communes partenaires dans la poursuite des actions engagées pour les communes dans une logique de mutualisation des projets et des coûts induits par la mise en oeuvre de l'Agenda 21 Intercommunal depuis 2015.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition pour 1/5<sup>ème</sup> du temps de travail, soit 7 heures hebdomadaires, d'un chargé de mission, adjoint administratif territorial, non titulaire à temps complet.

La situation administrative de l'agent restera gérée par la commune de Ronchin qui émettra un titre de recettes trimestriel de remboursement à l'encontre de la commune de Lezennes, correspondant à la rémunération du chargé de mission ainsi que les cotisations, primes et contributions y afférentes à hauteur de 1/5<sup>ème</sup>.

L'ensemble des modalités relatives à cette mise à disposition seront régies par une convention établie entre les communes de Ronchin et de Lezennes.

Monsieur Pierre BRUERE, propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'un an.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

### **13<sup>eme</sup> Point : Participation de la commune au soutien Régional en faveur du commerce et de l'artisanat – liste d'attribution complémentaire**

Vu l'article 1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la règle de minimis mise en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises.

Vu la délibération du 17 Juin 2020 portant sur la délégation de compétence exceptionnelle de la Région Hauts de France envers la commune de Lezennes par voie de convention et précisant le cadre d'intervention en faveur des commerces de la commune  
Vu la délibération du 30 Juin 2020 2020-06-30/ 24 précisant la liste des attributaires.

Monsieur Pierre BRUERE, Maire Adjoint délégué aux relations avec les commerces lezennois précise qu'une nouvelle demande d'aide a été adressée à la commune.

Pour rappel les critères d'éligibilité sont les suivants :

- ✓ Commerçant, artisan, indépendant non franchisé disposant d'un point de vente fixe ouvert aux particuliers situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce local de Lezennes adopté par la délibération du 10 avril 2018
- ✓ A jour de ses obligations fiscales et sociales
- ✓ Eligible aux aides de l'Etat au titre du soutien aux entreprises pendant la crise sanitaire
- ✓ Ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (pas en redressement judiciaire ou en liquidation) au 17 mars 2020

Pour rappel :

- Pour les Commerçants, artisans, indépendants non franchisés dont l'activité a été interrompue suite à la parution des décrets des 14 et 15 Mars 2020 **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19**
- Effectif salarié :
  - 0 à 2,
  - de 2 à 9 (limité à 9)
- Durée de la fermeture administrative
  - Du 17 mars au 11 mai 2020 (fin de phase 1 confinement)
    - 0 à 2 salariés : 800 €
    - + de 2 (limité à 9) : 1200 €
  - Du 17 mars au 2 juin
    - 0 à 2 salariés : 1200 €
    - + de 2 salariés (limité à 9) : 1800 €

Après instruction, il est proposé d'accorder l'aide suivante :

**Restaurant « Aux 4 Vents » 74 rue Chanzy:**

Fermeture du 17 mars au 2 juin

Salarié : 4

Aide suivant critères délibération : 1 800 €

Pour rappel, conformément aux dispositions reprises dans la délibération du 30 Juin 2020 Les demandes complémentaires pourront être reçues dans le courant de l'année 2020 et seront étudiées selon les mêmes critères que ceux repris supra.

Les crédits afférents sont inscrits au compte 6745 du Budget Primitif 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

## **14<sup>eme</sup> Point : Attribution dispositifs Aides Directes communales**

Madame Véronique PAUWELS ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2019-06-11/ 15

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aide communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes

Sur la base de l'instruction de dossiers de demande une nouvelle liste d'attributaire peut être dressée :

✓ **Aide Achat Vélo**

- Madame GUILLUY Thi, versement de l'aide à l'intéressée de 100 €.
- Monsieur DELBECQ Michel, versement de l'aide à l'intéressé de 82,50 €.
- Madame LOIRE Claire, versement de l'aide à l'intéressée de 70 €.
- Monsieur BREBION Stéphane, versement de l'aide à l'intéressé de 100 €.
- Madame NICOLAS Virginie, versement de l'aide à l'intéressée de 124 €.
- Madame PAUWELS Véronique, versement de l'aide à l'intéressée de 45 €.
- Madame MONIOT Aurélie, versement de l'aide à l'intéressée de 65 €.
- Madame BAUWENS Marion, versement de l'aide à l'intéressée de 100 €.
- Madame VARIN Clara, versement de l'aide à l'intéressée de 300 €.
- Madame DUMOULIN Valérie, versement de l'aide à l'intéressée de 50,20 €.
- Madame DEBRABANDER Anne, versement de l'aide à l'intéressée de 200 €.
- Monsieur VANDENBERGUE Daniel, versement de l'aide à l'intéressé de 93,55 €.
- Madame LESAGE Colette, versement de l'aide à l'intéressée de 200 €.
- Madame BRANSWYCK Aurore, versement de l'aide à l'intéressée de 200 €.

Total : 1 730.25€

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----